

336

Lycée français international Marguerite Duras Ho Chi Minh Ville Vietnam

DECISION N°5/2430002G/2023-2024

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le dialogue social organisé en date du 8/11/2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 16 /11 /2023 ,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées

Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations

Le point d'indice fixé à 6.657€ par décision n°15/2430002G/2022 du 16/11/2022 est fixé à 6.777€ à compter du 01/01/2024, ce qui représente une augmentation de 1.8% par rapport à la dernière augmentation en date du 01/01/2023.

Les grilles les plus faibles (C1, C2, D et E) sont revalorisées à hauteur de deux points d'indice supplémentaire par échelon

La grille de rémunération applicable est jointe en annexe.

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 07 juillet 2023, la carte des emplois est arrêtée à 86 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2023.

Article 4 : Contrats

Les contrats types sont sans changement

Article 5 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur tel que prévu par la loi n°45/2019/QH14 du 20 novembre 2019 relative au code du travail de la République Socialiste du Vietnam (« **Code du Travail** ») a été déposé et validé par le bureau du travail d'Ho Chi Minh Ville en date du 08/07/2022. Il est sans changement.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.


LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

**Le Proviseur
Jean-Hugues MOTA**

A Paris, le **- 7 DEC. 2023**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AEFE

Pour la Directrice générale de l'AEFE et par délégation,
Le Directeur général adjoint


Jean-Paul NEGREL

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :